

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-045

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PARKING SITUE 15 RUE DES ECOLES

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que pour l'enlèvement des bungalows situés sur le parking 15 rue des Ecoles, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - A compter du mercredi 10 juillet 2024 et jusqu'à ce que l'enlèvement complet des bungalows, le stationnement sera interdit sur le parking 15 rue des Ecoles.

**ARTICLE 2°** - Les véhicules en infraction sur la zone du démenagement seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 5 juillet 2024

Fait à Égly, le 5 juillet 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT



Le Maire d'Égly

Édouard MATT

